

*Le président :*

D. Est-ce votre ministère qui administre la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?—R. Non, elle est administrée par un Directeur, au ministère des Mines et ressources.

D. Vous y êtes naturellement intéressé et je crois que vous êtes responsable de certaines dispositions de la loi. je suppose que vous avez étudié les lois correspondantes d'autres pays.—R. Oui, monsieur.

D. Pourriez-vous nous faire une comparaison entre les prestations et les applications suivant les dispositions de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et les lois semblables qui ont été adoptées dans d'autres pays?—R. Notre loi est de beaucoup la plus remarquable que j'aie lue, bien que les termes en soient plutôt modestes sous le rapport des montants à avancer—\$3,600 pour le terrain et \$1,200 pour le bétail et l'outillage. C'est une somme plutôt modeste, mais on a considéré peu sage d'endetter ces gens outre mesure; après tout ils doivent gagner leur vie. La clause de notre loi qui donne une part de propriétaire n'existe dans aucune autre loi. En Nouvelle-Zélande, il est possible d'emprunter une somme beaucoup plus considérable, mais le remboursement se fait avec intérêt; et il n'y a pas de pays qui, jusqu'à présent, accorde une part de propriétaire comme le fait la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au Canada.

*M. Castleden :*

D. N'avez-vous rien pour indiquer combien d'hommes, sur les 347,000 dont vous avez fait mention, viennent de la ferme ou ont l'expérience de l'agriculture. Je sais que vous avez dit que 65,000 avaient signalé leur intérêt pour l'agriculture.—R. Oui. Sur les 65,000, 56,000 ont plus de deux ans d'expérience agricole.

D. Il est possible que 120,000 sur les 347,000 soient des gens qui ont déjà de l'expérience, des gens de la ferme. Environ un tiers de la population du Canada est agricole.—R. Oui.

D. Et l'armée a absorbé un fort pourcentage d'hommes de la ferme?—R. Nous savons par expérience qu'il y a une tendance chez les jeunes qui ont quitté la terre à devenir, par exemple, mécaniciens de machines Diesel, etc.; le chiffre que j'ai donné ne représente pas ceux qui ont quitté la terre, mais ceux qui ont montré un intérêt pour l'agriculture.

D. On pourrait dire que probablement le tiers de ceux qui ont déjà été sur des fermes, ne montre aucun penchant à y retourner.—R. Je crains que nos renseignements ne soient pas complets au point d'indiquer tous ceux qui ont quitté la ferme; après tout, nous nous occupons de leurs désirs et de leurs intentions.

D. Oui, c'est intéressant, car celui qui revient au pays songe à se rétablir, à se trouver un emploi lucratif; il désire entreprendre sa formation, suivre des cours; il désire revenir au pays, s'y établir le plus rapidement possible afin de pouvoir gagner sa vie et celle de sa famille.—R. Je suis porté à croire, et de fait monsieur Murcheson a déclaré devant le Comité sénatorial de la restauration qu'il faudrait peut-être établir 100,000 hommes. Je crois que lorsqu'on étudiera en détail la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on y témoignera plus d'intérêt qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, particulièrement si l'on considère qu'on peut établir des pêcheurs sur des fermes tout en les laissant pêcher; nous pouvons leur acheter des embarcations, des agrès et de l'outillage; d'autant plus qu'il est possible d'établir sur de petites propriétés des hommes jouissant d'emplois réguliers. De la sorte, le nombre réel de ceux établis au Canada peut être beaucoup plus considérable que le nombre de ceux qui se sont établis après la dernière guerre.